



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2017-11

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-10-27-045 - Arrêté conjoint n° 2017 – 339 Président du Conseil Départemental 2017-26 CPA N°06 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne - bâtiment Costrejean de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes public sur le site de Fontainebleau - dont le siège administratif se situe au 55, boulevard du Maréchal Joffre 77305 Fontainebleau Cedex (4 pages) Page 3
- IDF-2017-11-09-002 - ARRETE N° DOS – 2017-342 Fixant la composition du Conseil Technique du Centre de Formation de Préparateur en Pharmacie Hospitalière de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Campus Picpus CS 21705 33, boulevard de Picpus 75571 PARIS Cedex 12 Année 2017/2018 (4 pages) Page 8
- IDF-2017-11-09-003 - ARRETE N° DOS – 2017-343 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris Campus Picpus CS 21705 33, boulevard de Picpus 75571 PARIS Cedex 12 Année 2017/2018 (7 pages) Page 13
- IDF-2017-11-09-001 - ARRETE N° DOS- 2017-341 Portant agrément du conseiller scientifique du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris 47, boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS Cedex 13 (2 pages) Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2017-11-08-003 - A R R Ê T É portant refus d'agrément à S.C.I. 62-68 JEANNE D'ARC (2 pages) Page 24
- IDF-2017-11-08-004 - A R R Ê T É accordant à SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 27
- IDF-2017-11-08-005 - A R R Ê T É accordant à LE 21 AVENUE KLEBER SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 30
- IDF-2017-11-08-006 - A R R Ê T É accordant à PLASSON FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 33
- IDF-2017-11-08-007 - A R R Ê T É portant refus d'agrément à GOODMAN FRANCE (2 pages) Page 36
- IDF-2017-11-08-002 - A R R Ê T É accordant à DIDEROT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 39
- IDF-2017-11-08-001 - A R R Ê T É accordant à LA MONDIALE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 42

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-045

Arrêté conjoint n° 2017 – 339

Président du Conseil Départemental 2017-26 CPA N°06

Portant autorisation de création

d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au

sein du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne -

bâtiment Costrejean de l'Etablissement d'Hébergement

pour Personnes Agées Dépendantes public sur le site de

Fontainebleau - dont le siège administratif se situe au 55,

boulevard du Maréchal Joffre

77305 Fontainebleau Cedex

Arrêté conjoint n° 2017 – 339
Président du Conseil Départemental 2017-26 CPA N°06
Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein du Centre Hospitalier du Sud
Seine-et-Marne - bâtiment Costrejean de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes public sur le site de Fontainebleau - dont le siège administratif se situe au
55, boulevard du Maréchal Joffre
77305 Fontainebleau Cedex

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;


VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017,

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;



VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet et du Conseil général de Seine-et-Marne du 20 février 2006 autorisant la fusion et la transformation en EHPAD de la maison de retraite et de l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Fontainebleau portant la capacité de l'établissement à 240 lits ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 31 mai 2016 ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD public du centre hospitalier de Fontainebleau à compter du 18 janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 juin 2017 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 90 006 euros, soit 6 429 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

Le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne, dont le siège administratif se situe au 55 boulevard du Maréchal Joffre à Fontainebleau, est autorisé à créer un PASA de 14 places au sein du bâtiment Costrejean de l'EHPAD sur le site de Fontainebleau pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours / 7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 240 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 080 863 2

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

Code statut : 13

N° FINESS du gestionnaire : 77 002 115 2

Code statut : 13

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,
et par délégation,

la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-09-002

ARRETE N° DOS – 2017-342

Fixant la composition du Conseil Technique
du Centre de Formation de Préparateur en Pharmacie
Hospitalière

de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Campus Picpus

CS 21705

33, boulevard de Picpus

75571 PARIS Cedex 12

Année 2017/2018

ARRETE N° DOS – 2017-342

**Fixant la composition du Conseil Technique
du Centre de Formation de Préparateur en Pharmacie Hospitalière
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
Campus Picpus
CS 21705
33, boulevard de Picpus
75571 PARIS Cedex 12**

Année 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015,

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et notamment son article 44,

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé,

A R R Ê T E

Article 1 : Le conseil technique du centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - Campus Picpus – CS 21705 - 33, boulevard de Picpus 75571 Paris Cedex 12 est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,
Monsieur Philippe LENOIR, Pharmacien inspecteur de santé publique, de l'ARS Ile-de-France (75)
- Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- La directrice du Centre de formation :
Madame Françoise TARIS, Coordonnatrice générale des soins, Directrice du CFPPH de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) - Campus Picpus à Paris (75)

- Le conseiller scientifique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CFPPH) :
Madame Valérie BOUTON, Praticien hospitalier à la PUI de l'Hôpital Beaujon à l'AP-HP à Clichy (92)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire :
Monsieur Odon MARTIN-MARTINIÈRE, Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP - Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante :
Madame Roselyne VASSEUR, Coordonnatrice générale des Soins, Coordonnatrice des instituts de formation paramédicale du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP - Campus Picpus à Paris (75)

- Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation :

Titulaire :
Madame Sophie ROUZAUD, Cadre supérieur de santé paramédical, Coordonnatrice pédagogique du CFPPH de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante :
Madame Laurence BENASSAIA, Cadre de santé paramédical, Formatrice du CFPPH de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Titulaire :
Madame Vanessa BIANCO-BIJANI, Préparatrice en pharmacie hospitalière à Corentin Celton de l'AP-HP à Paris (75)

Suppléante :
Madame Gwenn MAGUEUR, Préparatrice en pharmacie hospitalière à l'HEGP de l'AP-HP à Paris (75)

- Le directeur du centre de formation des apprentis lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie hospitalière (CFPPH) :

Titulaire :

Monsieur Paul ARCHONTIS, Directeur du CFA Paris Académie Entreprises
Rectorat de l'Académie de Paris – CS 400049 - 12, boulevard d'Indochine
75933Paris Cedex 19

Suppléante :

Madame Isabelle BONNEGRACE, Chargée des relations Entreprises du CFA
Paris Académie Entreprises Rectorat de l'Académie de Paris – CS 400049 -
12, boulevard d'Indochine 75933Paris Cedex 19

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Pour l'apprentissage :

Titulaire :

Madame Rachidatou BELLO, Apprentie de Préparatrice en pharmacie
hospitalière, promotion 2017/2018

Suppléant :

Monsieur Théo BEUGNET, Apprenti de Préparateur en pharmacie
hospitalière, promotion 2017/2018

Pour la promotion professionnelle :

Titulaire :

Madame Anna CHOVEAU-DOSQUET, Elève de Préparatrice en pharmacie
hospitalière, promotion 2017/2018

Suppléante :

Madame Mélanie TESTARD, Elève de Préparatrice en pharmacie
hospitalière, promotion 2017/2018

- La conseillère pédagogique régionale de l'ARS Ile-de-France

- Deux personnalités compétentes :

Titulaires :

Madame Dominique ADAM, Cadre de pôle des Hôpitaux Universitaires Est
Parisien de l'AP-HP à l'Hôpital Saint Antoine

Madame Patricia POTHIN, Cadre de santé paramédical, Formatrice, du
CFPPH de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléants(es) :

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant :

Titulaire :

Madame Marie Françoise DOVAL, Coordonnatrice général des soins, des Hôpitaux Universitaires Paris Sud de l'AP-HP

Suppléant(e) :

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - Campus Picpus est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 novembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en
santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-09-003

ARRETE N° DOS – 2017-343

Fixant la composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation de Cadres de Santé
de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris

Campus Picpus

CS 21705

33, boulevard de Picpus

75571 PARIS Cedex 12

Année 2017/2018

ARRETE N° DOS – 2017-343

**Fixant la composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation de Cadres de Santé
de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris
Campus Picpus
CS 21705
33, boulevard de Picpus
75571 PARIS Cedex 12**

Année 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation de cadres de santé de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris – Campus Picpus – CS 21705 - 33 boulevard de Picpus 75571 Paris Cedex 12 est fixée comme suit :

Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- Le directeur de l'Institut de formation :
Gilles DESSERPRIT, Directeur des Soins, Directeur de l'IFCS de l'AP-HP - Campus Picpus à Paris (75)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Odon MARTIN MARTINIERE, Directeur d'Hôpital, Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP à Paris (75)

Suppléante :

Roselyne VASSEUR, Coordonnatrice Générale des Soins en charge de la Formation Initiale du CFDC de l'AP-HP à Paris (75)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Béatrice FERMON, Maître de Conférences Hors Classe, Université Paris-Dauphine

Suppléant :

Philippe GRANDJEAN, Professeur affilié à l'Université Paris-Dauphine

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière Infirmière :

Titulaires :

- Christophe FLAGEUL, Infirmier, Cadre Supérieur de Santé, Coordonnateur Pédagogique à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)
- Catherine DESTREZ, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)
- Nacéra BENCHERIF, Infirmière, Cadre de Santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléantes :

- Viviane MARCHAL, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)
- Françoise GAY, Infirmière, Cadre de Santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)
- Ariane ABSSI, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :

Titulaire :

Philippe BAZIN, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, Cadre Paramédical de Pôle adjoint, Cadre Supérieur de médecine nucléaire du pôle à l'Hôpital TENON (Paris), Enseignant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant :

Gilles PEGON, Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou (28), Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, Enseignant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Yves SECARDIN, Technicien de laboratoire, Cadre Supérieur de Santé, Enseignant, Référent professionnel et Formateur à IFCS de l'APHP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante :

Brigitte DURAND-RENIER, Technicienne de laboratoire, Cadre Supérieur de Santé, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Dominique ADAM, Préparateur en pharmacie, Cadre Supérieur de Santé, Enseignant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant(e) :

- Filière rééducation – métier : Diététicien :

Titulaire :

Ghislaine PICARD, Diététicienne, Cadre Supérieur de Santé, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant(e) :

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Adeline BOULON, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de Santé, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant(e) :

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- o Filière Infirmière :

Titulaires :

- Patrick DELAMARE, Coordonnateur Général des Soins, de l'Hôpital Saint-Antoine
- Latifa SCHEIRLINCK, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital Bicêtre
- Anne-Marie RANNOU, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital Universitaire Robert Debré

Suppléantes :

- Nathalie ABITBOL, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, d'Hospitalisation à domicile AP-HP
- Nathalie DI-CARMINE, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital Beaujon (Clichy)
- Patricia LEBOUCHER, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière (Paris)

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :

Titulaire :

Christophe LALLEMENT, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital HEGP (Paris)

Suppléante :

Françoise BAUDEN, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, l'Hôpital Robert Debré (Paris)

- o Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Marie-Elisabeth DORARD, Technicien de laboratoire, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital HEGP (Paris)

Suppléante :

Brigitte CONILLEAU, Technicien de laboratoire, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital Bichat (Paris)

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Sophie ROUZAUD, Préparatrice en pharmacie, Cadre supérieur de Santé, à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant(e) :

- Filière rééducation – métier : Diététicien :

Titulaire :

Edith MARCHESI-SAMEDI, Diététicienne, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital Tenon (Paris)

Suppléant(e) :

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Christine BACNUS, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de Santé, du GH Pitié-Salpêtrière (Paris)

Suppléant(e) :

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- Filière Infirmière :

Titulaires :

- Marie-Christine TITRE, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018
- Eve FOUDOUSSIA épouse OUENA, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018
- Anne Françoise ROBERT, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018

Suppléantes :

- Cécile DAGUIN épouse VINCENT, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018
- Caroline DA SILVA, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018
- Gaëlle PAULMIER, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018

- Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :

Titulaire :

Amélie PETROU, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018

Suppléante :

Sandrine MARTIN, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Amélie DE MOYA épouse JOLY, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018

Suppléant :

Sébastien SZCZYPIORSKI, Etudiant Cadre de Santé, promotion 2017/2018

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Sandy GENTY épouse LEGAULT, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018

Suppléant :

Laurent DELPLANQUE, Etudiant Cadre de Santé, promotion 2017/2018

- Filière rééducation – métier : Diététicien :

Titulaire :

Jessica GEROL, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018

Suppléante :

Sarah LESAGE, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Lise PRONESTI épouse PHILIPPEAU, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018

Suppléante :

Audrey MILON épouse SAISON, Etudiante Cadre de Santé, promotion 2017/2018

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Françoise ZANTMAN, Coordinatrice Générale des Soins, Directrice de la Direction des Soins et des Activités Paramédicales – Siège AP-HP (Paris)

Suppléant(e) :

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation de cadres de santé de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris – Campus Picpus est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 novembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

Signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-09-001

ARRETE N° DOS- 2017-341

Portant agrément du conseiller scientifique
du Centre de formation de préparateurs en pharmacie
hospitalière

de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

47, boulevard de l'Hôpital

75651 PARIS Cedex 13

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 2017-341

Portant agrément du conseiller scientifique du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris 47, boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS Cedex 13

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique;

Vu le décret n°90-319 du 05 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 05 avril 1990 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles par les agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2001 modifié relatif au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 02 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2013 relatif à l'autorisation des centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière et à l'agrément de leur directeur ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu l'avis émis par le conseil technique du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - 47 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13, lors de sa séance du 25 novembre 2011, sur la proposition de nomination de Madame le docteur Valérie BOUTON, Pharmacienne Praticien Hospitalier en qualité de conseiller scientifique ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2012 par la directrice par intérim du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - 47 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13, en vue de l'agrément de Madame le docteur Valérie BOUTON, Pharmacienne Praticien Hospitalier en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de Formation ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : Madame le docteur Valérie BOUTON, Pharmacienne Praticien Hospitalier est agréée en qualité de conseiller scientifique du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - 47 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 novembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le Directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-11-08-003

A R R Ê T É

portant refus d'agrément à
S.C.I. 62-68 JEANNE D'ARC

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant refus d'agrément à
S.C.I. 62-68 JEANNE D'ARC

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par S.C.I. 62-68 JEANNE D'ARC reçue à la préfecture de région le 18/09/2017, enregistrée sous le numéro 2017/187 ;
- Considérant** que le XIII^e arrondissement de Paris, bien que situé géographiquement à l'est, affiche un ratio logement/bureau de 1,26 depuis 1990 et un ratio du même ordre de grandeur depuis 2008, tous deux inférieurs à 3, ce qui démontre un déséquilibre marqué et persistant au détriment du logement ;
- Considérant** que l'opération porte sur une opération de démolition totale d'un immeuble de bureaux existant avec une densification importante de 56 % ;
- Considérant** que le recyclage du terrain et les capacités de densification offertes par les règles d'urbanisme devraient donner lieu à une réflexion pour introduire une part de logements sur le terrain ;
- Considérant** que l'absence de faisabilité d'une opération mixte n'est pas démontrée ;
- Considérant** enfin que des éléments d'information quant à la programmation de logements à proximité du site n'ont pas été fournies ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par S.C.I. 62-68 JEANNE D'ARC en vue de la réalisation à PARIS (75013) – 62-68 rue Jeanne d'Arc – d'une opération de démolition-construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 11 000 m², est refusé.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

S.C.I. 62-68 JEANNE D'ARC
50 route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

- 8 NOV. 2017

Fait à Paris, le

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-11-08-004

A R R Ê T É

accordant à SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant à SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE reçue à la préfecture de région le 26/09/2017, enregistrée sous le numéro 2017/193 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE en vue de la réalisation à PARIS (75013) – 25-27 rue de Tolbiac – d'une opération de réhabilitation lourde avec démolition-reconstruction partielle et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 7 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	5 100 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	2 000 m ² (extension de locaux)
Bureaux :	700 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE
59 rue Yves Kermen
CS 20106
92650 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le **- 8 NOV. 2017**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-11-08-005

A R R Ê T É

accordant à LE 21 AVENUE KLEBER SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant à LE 21 AVENUE KLEBER SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande de régularisation de l'agrément présentée par LE 21 AVENUE KLEBER SNC reçue à la préfecture de région le 28/09/2017, enregistrée sous le numéro 2017/201 ;

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'agrément pour un projet déjà engagé, portant sur une faible extension de surface (40 m²), représentant moins de 2 % des surfaces de bureaux existantes ;

Considérant que la surface de logements dont la destination est changée vers le bureau est compensée par la réalisation d'une surface équivalente de logements locatifs sociaux dans le même arrondissement, en accord avec le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LE 21 AVENUE KLEBER SNC en vue de la régularisation à PARIS (75016) – 21 avenue Kléber – d'un agrément pour une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 720 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 840 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	520 m ² (changement de destination)
Bureaux :	320 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	40 m ² (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LE 21 AVENUE KLEBER SNC
52 boulevard Sébastopol
75003 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le - 8 NOV. 2017

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-11-08-006

A R R Ê T É

accordant à PLASSON FRANCE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant à **PLASSON FRANCE**
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par **PLASSON FRANCE** reçue à la préfecture de région le 10/10/2017, enregistrée sous le numéro 2017/211 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à **PLASSON FRANCE** en vue de la réalisation à **LIEUSAIN** (77127) – ZAC du Levant – parc d'activité du Levant (lot 10a6) – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	5 800 m ² (construction)
Bureaux :	1 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PLASSON FRANCE
ZAC de l'Orme Rond
77170 SERVON

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le **8 NOV. 2017**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-11-08-007

A R R Ê T É
portant refus d'agrément à
GOODMAN FRANCE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É

portant refus d'agrément à GOODMAN FRANCE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par GOODMAN FRANCE reçue à la préfecture de région le 05/10/2017, enregistrée sous le numéro 2017/210 ;
- Considérant** que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire dans le respect du SDRIF ;
- Considérant** que le SDRIF indique que l'aménagement des grands sites multimodaux permettant la massification des flux doit être prévue aux carrefours des grands axes routiers, ferroviaires et fluviaux et que l'étalement urbain de l'activité logistique le long des axes routiers doit être évité ;
- Considérant** que le développement d'un entrepôt de grande taille (69 000 m²) le long de la RD26 pour des activités logistiques contribuera à aggraver l'étalement de ce type d'activité le long d'un axe routier en secteur périurbain ;
- Considérant** que le trafic de poids lourds supplémentaire généré par l'activité de l'entrepôt utilisera le réseau routier départemental traversant des centres bourgs (Vémars, Moussy-le-Neuf, Longperrier et Dammartin-en-Goële) pour rejoindre les grands axes routiers (RN2 et A1) ;
- Considérant** qu'une étude portant sur le dimensionnement du réseau routier et les conditions de sécurité des circulations intégrant l'ensemble des effets cumulés des différents projets du secteur nord de Roissy apparaît nécessaire ;
- Considérant** que la préfecture de région est en attente depuis près d'un an d'un plan d'aménagement des zones d'activités de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France qui permettrait d'identifier et de prioriser le développement des zones dédiées aux activités logistiques, intégrant les capacités des réseaux tant existantes que futures et assurant la réalisation de l'objectif annuel de production de logements (1 700 logements) ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par GOODMAN FRANCE en vue de la réalisation à MOUSSY-LE-NEUF (77230) – ZA de la Barogne – route du Petit Marteau – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 69 000 m² est refusé.

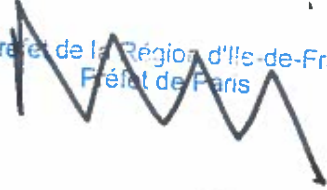
Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

GOODMAN FRANCE
62 rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : La préfète de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 8 NOV. 2017
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-11-08-002

A R R Ê T É
accordant à DIDEROT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É

**accordant à DIDEROT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par DIDEROT reçue à la préfecture de région le 26/09/2017, enregistrée sous le numéro 2017/196 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DIDEROT en vue de la réalisation à PARIS (75012) – 127 boulevard Diderot – d'une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 2 150 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 500 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	500 m ² (extension de locaux)
Bureaux :	150 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

DIDEROT
51 rue de Ponthieu
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le - 8 NOV. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-11-08-001

A R R Ê T É

accordant à LA MONDIALE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant à LA MONDIALE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par LA MONDIALE reçue à la préfecture de région le 05/10/2017, enregistrée sous le numéro 2017/214 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LA MONDIALE en vue de la réalisation à PARIS (75008) – 22 boulevard Malesherbes – 35/35 bis rue d'Anjou – d'une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 5 631 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	4 723 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	282 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	239 m ² (extension de locaux)
Locaux d'accompagnement :	252 m ² (réhabilitation)
Locaux d'accompagnement :	55 m ² (démolition-reconstruction)
Locaux d'accompagnement :	48 m ² (extension de locaux)
Équipements :	29 m ² (réhabilitation)
Équipements :	2 m ² (démolition-reconstruction)
Équipements :	1 m ² (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LA MONDIALE
151-155 rue de Bercy
75012 PARIS


Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le - 8 NOV. 2017

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT